

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2022-089

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

# Sommaire

## **09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

09-2022-07-11-00002 - Décision portant délégation aux cadres de santé  
d'astreinte, infirmiers coordonnateurs de nuit et cadres supérieurs de santé  
d'astreinte du 11 au 17 juillet 2022 (2 pages)

Page 3



**CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS**  
**BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX**

**DECISION N° 12-2022-du 11 au 17 Juillet 2022**

**Portant délégation aux Cadres de Santé d'Astreinte,  
Infirmiers Coordonnateurs de Nuit  
et Cadres Supérieurs de Santé d'astreinte**

---

**Monsieur Charly Ducongé, Administrateur d'Astreinte du Centre Hospitalier Ariège Couserans  
pour la période du 11 au 17 juillet 2022**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la décision du Ministre de la Santé de la Prévention du 27 juin 2022 désignant Monsieur Yves BLOCH, Directeur d'Hôpital, en tant qu'Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Ariège Couserans et Directeur par Intérim de l'EPMS La Vergnière à compter du 27 juin 2022 pour une durée de six mois,
- Vu la décision n°8-2022 du 27 juin 2022 de l'Administrateur Provisoire du CHAC portant délégation de signature pour la continuité de la Direction dans le cadre des astreintes administratives,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation provisoire est donnée aux cadres de santé d'astreinte, infirmiers coordonnateurs de nuit et cadre supérieurs de santé d'astreinte pour signer :

- les ordres de mission pour les soignants qui vont chercher un patient en Hospitalisation d'Office,
- les déclarations de décès et autorisations de transport de corps,
- les réquisitions de la gendarmerie pour les contrôles de l'alcoolémie.

1/2

**Article 2 :**

Cette délégation de signature doit être exercée dans le cadre du strict respect des règles en vigueur au sein du Centre Hospitalier Ariège Couserans, en concertation avec le l'Administrateur d'Astreinte.

**Article 3 :**

Dans le cadre de cette délégation, il appartient au cadre ou infirmier concerné de rendre compte à l'Administrateur d'Astreinte et si besoin à l'Administrateur Provisoire.

**Article 4 :**

La non-observation des règles édictées entraînera le retrait de cette délégation de signature.

**Article 5 :**

La présente décision prendra effet à compter du 11 juillet 2022 et prendra fin le 17 juillet 2022.

Fait à Saint-Lizier, le 11 juillet 2022

**Monsieur Charly DUCONGE**  
Administrateur d'Astreinte

